



CHARTRE D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX DE LA COMMUNE DE VINCEY



1. Préambule et présentation

Le service communication est chargé de la gestion quotidienne des panneaux lumineux de la Commune de Vincey. L'organisation générale de la diffusion et tous les visuels qui seront diffusés devront être soumis à la validation.

a) L'implantation des panneaux lumineux

La Commune de Vincey possède un panneau lumineux sur lequel les messages seront diffusés. Il se situe à l'intersection de la rue d'Alsace et rue du Monument.

Le panneau lumineux est en fonctionnement de 6h à 23h.

b) Les objectifs de ces supports de communication

Le panneau lumineux d'information ont pour objectif de :

- Diffuser les informations municipales : inscription sur les listes électorales, dates des conseils municipaux ...
- Diffuser les informations et promouvoir des événements organisés par la commune ou les associations vincéennes
- Diffuser les informations des services publics locaux
- Diffuser les informations nécessitant une communication vers le grand public (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...)
- Simplifier la promotion des manifestations associatives.

2. Nature et contenu des messages

a) Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations vincéennes sont concernés par ces panneaux et peuvent soumettre des propositions de messages.

b) Les messages diffusés et exclus

Les types de messages diffusés sont :

- les informations municipales

- les informations à destination du grand public (appels au don du sang, etc.)
- les informations culturelles, sportives et associatives

Attention ! Pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. Par contre les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'une publication.

- les informations des services publics locaux

Les messages exclus sont :

- les messages d'ordre privé émanant d'un particulier
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (assemblée générale, etc.)
- les informations à caractère politique, syndical et religieux
- les messages dont le contenu est jugé à caractère violent, sexuel, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine
- les messages publicitaires
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.

Toute demande de publication comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera rejetée.

3. **La procédure**

a) **La fiche de demande de publication**

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Chaque utilisateur doit remplir au préalable un formulaire de publication sur les panneaux lumineux de la commune.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Commune : <https://www.vincey.fr> ou disponible à l'accueil de la Mairie.

Dans le cas d'une réponse favorable votre demande sera validée par e-mail sous 4 jours
Après validation et s'il s'agit de la 1ère publication demandée, la Charte d'utilisation doit être consultée, approuvée et signée par le demandeur.

En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse sous 4 jours par e-mail ou par courrier, qui expliquera les raisons du refus. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une non-conformité aux critères établis. Veillez à bien lire les paragraphes messages diffusés et messages exclus.

b) **Préparer son message**

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique : plus il y a de texte, moins le message est efficace. Le message doit comporter les informations strictement essentielles auxquelles le service communication se réserve le droit d'apporter des corrections éventuelles.

Il est important de préciser la date, l'heure de l'évènement, le lieu et surtout un contact pour obtenir plus d'informations (site Internet, adresse-mail ou téléphone).

Si vous disposez d'un flyer, d'une affiche annonçant votre manifestation, merci de la transmettre de façon numérique (pdf ou word)

c) **Délais à respecter**

Les formulaires de demandes de diffusion doivent être fait au moins 3 semaines avant la date de l'évènement.

Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

Le message sera affiché, au plus tôt, 15 jours avant l'évènement.

4. Diffusion des messages

- La commune ne peut s'engager à une diffusion obligatoire de tous les messages.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.
- La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser.
- En cas de besoin, le service communication peut adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de rendre le message plus lisible.
- En cas de besoin, le service communication ajustera le nombre de jours de passages en fonction du nombre de messages en mémoire et de l'intérêt général de la manifestation (celle-ci s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes).
- La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.
- La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erronés ou mal interprétés.

La diffusion de tous les messages sans exception peut être interrompue de façon ponctuelle lors de manifestations officielles et en cas de crises nécessitant une communication à caractère d'urgence.

La signature de la présente Charte vaut acceptation de l'utilisation générale des panneaux lumineux.

Le /..... / à

Nom du demandeur :

Signature :